

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	9
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.....	11
SOMMAIRE	13
INTRODUCTION	15
I – Opposition entre voies d’exécution et mesures conservatoires.....	15
II – Finalités de la saisie conservatoire	16
III – La saisie conservatoire de navires.....	18
PREMIÈRE PARTIE	
LA SAISIE CONSERVATOIRE DE NAVIRE, UNE VÉRITABLE MESURE DE CONTRAINTE	
TITRE I – L’indisponibilité, manifestation de la contrainte	37
CHAPITRE I – Indisponibilité et effet de sauvegarde.....	39
Section 1 – Les risques liés à l’attente d’un titre exécutoire.....	41
§ 1. Les titres exécutoires non judiciaires : des titres à exécution immédiate.....	43
§ 2. Les différents titres exécutoires judiciaires	44
A/ Les titres exécutoires judiciaires parfaits : des titres à exécution différée.....	45
1) L’attente d’une décision de justice passée en force de chose jugée	45
2) La nature du jugement exigé afin d’obtenir la libération de la garantie bancaire ordonnée au lieu et place de la saisie du navire... 47	
a) Le principe de la fourniture d’une garantie bancaire	47
b) Une décision passée en force de chose jugée : une condition nécessaire et suffisante.....	49
B/ Les titres exécutoires judiciaires provisoires : des titres « imparfaits » à exécution immédiate.....	53
1) La notion de titre exécutoire provisoire	53
2) Le titre exécutoire provisoire : un titre suffisant pour permettre la libération de la garantie bancaire ordonnée au lieu et place de la saisie du navire.....	54
Section 2 – Les risques liés à la délivrance du commandement de payer	57
§ 1. L’utilité du commandement dans le cadre d’une saisie-exécution.....	57
§ 2. L’effet informatif du commandement	58
CHAPITRE II – Indisponibilité et effet coercitif.....	63
Section 1 – L’atteinte au droit de propriété	65
§ 1. Les attributs de la propriété affectés par l’indisponibilité.....	66
A/ L’atteinte au droit d’usage et de jouissance.....	67
B/ Les restrictions au droit de disposer	70
1) L’atteinte à la disposition juridique	70
a) Le principe de droit commun : l’inaliénabilité des biens meubles saisis.....	70
b) Le maintien de l’aliénabilité du navire saisi : une exception à la règle de droit commun.....	71

2) L'atteinte à la disposition matérielle.....	77
§ 2. Une atteinte proportionnée au montant de la créance	78
A/ L'abus de saisie	79
B/ Le rôle du juge en cas de saisie abusive.....	81
Section 2 – L'atteinte au droit de propriété par ricochet : un exemple en matière maritime, la saisie des soutes	84
§ 1. Les incidences du régime applicable à la saisie des soutes sur l'immobilisation indirecte du navire	85
A/ Premier cas de figure : saisie en France d'un navire battant pavillon de l'État français.....	86
B/ Deuxième cas de figure : saisie dans un État contractant d'un navire battant pavillon d'un État tiers ayant ratifié la Convention.....	87
1) La saisie des soutes est soumise aux dispositions de droit commun (solution qui n'a plus lieu d'être depuis l'arrêt commenté) ..	87
2) La saisie des soutes est soumise à la Convention de Bruxelles de 1952.....	89
§ 2. L'assimilation des soutes au navire, une unité juridique contestable.....	90
A/ La théorie des agrès et apparaux.....	90
B/ La théorie des immeubles par destination	91
C/ La théorie de l'accession : l'accessoire suit le principal (articles 565 à 577 du Code civil).....	94
Conclusion du titre I	99
 Titre II – L'admission mesurée d'une extension du patrimoine maritime saisissable.....	 101
 CHAPITRE I – La détermination du patrimoine saisissable au regard du développement des <i>single ship companies</i>	 105
Section 1 – La scission des patrimoines à l'épreuve de la théorie de l'apparence	109
§ 1. Une mise en œuvre critiquable de la théorie en droit maritime	110
A/ L'élément matériel.....	110
B/ L'élément psychologique	113
§ 2. Un détournement de la théorie en droit maritime.....	114
A/ L'unité patrimoniale : l'objectif à atteindre.....	115
1) La confusion des patrimoines : une notion impropre à caractériser l'absence de personnalité juridique réelle	115
a) La notion de confusion des patrimoines	115
b) Les indices de la confusion des patrimoines.....	116
2) Une interprétation tendancieuse de l'article 3 § 2 de la convention de Bruxelles de 1952	118
B/ L'unité patrimoniale : la réalité à rétablir.....	119
Section 2 – La théorie de la fictivité au soutien du respect des scissions de patrimoines.....	123
§ 1. Les émanations d'État : un domaine précurseur en matière de respect de l'autonomie patrimoniale.....	124
A/ La notion d'émanation : négatif de la personnalité morale	124
B/ L'émanation d'État : une notion strictement encadrée.....	125
1) La nécessité de démontrer l'absence de patrimoine propre	125
2) La théorie de l'apparence : une alternative à la rigueur imposée en matière d'émanations	128
§ 2. La théorie de la fictivité : une reconnaissance de principe de la licéité des sociétés d'un seul navire.....	129

A/	L'apparition de la notion	130
B/	La mise en œuvre de la théorie	132
1)	Les indices de la fictivité	132
2)	La fin d'une interprétation tendancieuse de l'article 3 § 2 de la convention de Bruxelles de 1952	133
C/	La théorie de la fictivité au soutien de la réintégration de la théorie de l'apparence	135
CHAPITRE II – La saisie d'un bien n'appartenant pas au débiteur de l'obligation ou de <i>l'actio in rem</i>		
	de l'obligation ou de <i>l'actio in rem</i>	137
Section 1 – Le droit français : une reconnaissance limitée de <i>l'actio in rem</i> niant les particularismes de la matière maritime		
	niant les particularismes de la matière maritime	139
§ 1.	Le refus de <i>l'actio in rem</i> lié à la conception personaliste du patrimoine	139
§ 2.	La reconnaissance de <i>l'actio in rem</i> sous réserve de la détention d'une créance privilégiée : une solution sujette à critiques	141
A/	Le droit de suite, une notion nécessitant un transfert de propriété	142
B/	Le droit de préférence, une notion exigeant une mise en vente du navire	143
§ 3.	Pour une reconnaissance simplifiée de <i>l'actio in rem</i>	145
A/	La notion de patrimoine de mer	146
B/	La légitimité de <i>l'actio in rem</i> au regard de la notion de patrimoine de mer	148
1)	Le patrimoine de mer : technique particulière d'affectation du patrimoine	148
2)	Une admission encadrée de <i>l'actio in rem</i>	152
Section 2 – La Convention de Bruxelles de 1952 : une reconnaissance explicite mais partielle de <i>l'actio in rem</i>		
	explicite mais partielle de <i>l'actio in rem</i>	154
§ 1.	La conception réaliste de la Convention de Bruxelles	155
§ 2.	L'hypothèse du navire vendu	159
Section 3 – Les suites de la saisie		
§ 1.	Les difficultés pour fonder une action au fond basée sur la théorie personaliste	163
A/	Le refus de reconnaître la responsabilité personnelle du propriétaire non débiteur	163
B/	La reconnaissance de la responsabilité sous condition de la détention d'une créance privilégiée	165
§ 2.	La reconnaissance d'une action au fond fondée sur une conception réaliste de la responsabilité	167
Conclusion du Titre II		
	Conclusion du Titre II	171
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE		
	CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	173

SECONDE PARTIE
LA SAISIE CONSERVATOIRE DE NAVIRE,
UNE SIMPLE AUTORISATION JUDICIAIRE

TITRE I – Le jugement d’autorisation, un jugement limité quant à la détermination des droits des parties	183
CHAPITRE I – Un jugement fondé sur les apparences	187
Section 1 – Le caractère non contradictoire de la procédure	188
§ 1. Apparence et caractère contradictoire : l’ordonnance de référé-provision	188
§ 2. Apparence et caractère non contradictoire : l’ordonnance sur requête	191
Section 2 – L’instauration tardive du contradictoire (articles 69 et 72 de la loi du 9 juillet 1991)	194
§ 1. Un rapprochement entre la procédure de référé et la procédure sur requête	194
A/ Pertinence de l’article 69 de la loi du 9 juillet 1991	197
B/ L’élévation du contentieux	197
1) Ses conséquences en droit interne	198
2) Le droit international : impossibilité d’instaurer un débat contradictoire	203
§ 2. Insuffisances du critère de la contradiction	205
CHAPITRE II – Le jugement, simple permission de recourir à une mesure de contrainte	207
Section 1 – Un jugement sans incidence sur le fond du droit	208
§ 1. L’absence de solution au litige : les différences entre le jugement de référé et le jugement sur requête	208
A/ L’ordonnance de référé : une décision qui peut suppléer le jugement au fond	209
B/ Le jugement d’autorisation : un jugement qui vit en marge du jugement au fond	210
1) Une décision au fond reportée à plus tard (étude de l’article 70 de la loi du 9 juillet 1991 et de l’article 215 du décret du 31 juillet 1992)	211
2) Leur application en droit maritime	213
a) La saisie est soumise à la loi du 3 janvier 1967	213
b) La saisie est soumise à la Convention de Bruxelles de 1952	214
§ 2. Les liens entre la décision d’autorisation et la décision au fond ou des différentes acceptions de la notion de jugement provisoire	218
A/ L’ordonnance de référé	219
1) Une décision n’ayant qu’une autorité de chose jugée provisoire	219
2) Un véritable titre exécutoire provisoire	222
a) Possibilité de mener jusqu’à son terme une voie d’exécution forcée	223
b) Les suites de la saisie en cas de rejet de la demande de provision	225
B/ L’ordonnance sur requête	234
1) Une décision dépourvue de toute autorité au principal	234
2) La décision de rétractation : une éventuelle remise en question	236
3) Une décision qui épuise ses effets dans la mesure qu’elle ordonne ..	238

Section 2 – Un jugement qui peut trancher certaines questions de fond	240
§ 1. La question de la fictivité	242
§ 2. Le moment de la fictivité	245
A/ Le contexte procédural	246
1) Un juge informé a posteriori : le droit commun	246
2) Un juge informé dès le début de la procédure : le droit maritime	247
B/ La fictivité : un obstacle éventuel au prononcé d'une saisie maritime	248
C/ La question de la fictivité comme incident à la saisie	252
1) Une hypothèse envisageable en droit commun et en droit maritime	252
2) Détermination de la juridiction compétente et de la procédure à suivre	253
Conclusion du Titre I	259
TITRE II – Le jugement d'autorisation, un jugement limité territorialement	261
CHAPITRE I – Les particularismes du jugement reconnu en droit international privé	267
Section 1 – La saisie conservatoire, une mesure provisoire et conservatoire autonome au sens de l'article 24 de la Convention de Bruxelles de 1968	269
§ 1. Les critères posés par la jurisprudence <i>Van Uden</i>	271
A/ L'exigence d'une garantie bancaire	271
B/ L'exigence de la détermination des biens objets de la mesure	273
§ 2. Le risque d'un détournement de procédure	275
A/ Un risque inhérent au référé-provision	275
B/ Un risque inexistant en matière de saisie conservatoire	277
Section 2 – Une autonomie reconnue en droit commun	278
§ 1. L'autonomie affirmée en cas de conflit de juridictions	278
A/ La reconnaissance de principe	279
B/ Les conséquences de ce principe : l'impossibilité pour le juge de la saisie de trancher le conflit de lois	280
1) Les différentes justifications de la mise à l'écart du juge du provisoire	280
2) La possibilité pour le juge de trancher le conflit de lois : le respect de la cohérence animant la procédure de saisie conservatoire	282
§ 2. La cohabitation du juge et de l'arbitre	285
A/ L'absence de pénétration au fond : un argument suffisant à la compétence du juge étatique	286
B/ L'urgence, un critère superflu à la compétence du juge étatique	287
1) L'urgence comme palliatif aux insuffisances de la procédure d'arbitrage	287
2) L'éviction de l'urgence en matière de saisie conservatoire	291
CHAPITRE II – Un jugement qui n'a pas vocation à circuler à l'échelle internationale	293
Section 1 – Une décision empreinte <i>d'imperium</i> limitant les pouvoirs de l'arbitre	294
§ 1. Impossibilité pour l'arbitre de prononcer une saisie conservatoire	295
A/ Des obstacles procéduraux incompatibles avec la procédure arbitrale	295
1) L'exigence d'une procédure rapide	295

2) L'exigence d'une procédure non contradictoire	296
B/ L'arbitre ne dispose pas de l'imperium	296
1) La nécessité de recourir à l'exequatur et ses inconvénients	296
2) Le caractère contraignant de la saisie conservatoire : un obstacle dirimant au pouvoir de l'arbitre	299
§ 2. La décision de l'arbitre relaie l'autorisation quant au fond du droit	300
A/ L'arbitre fournit le titre manquant	301
B/ La sentence consacre l'apparence de créance.....	302
Section 2 – La reconnaissance d'une compétence exclusive au juge du lieu de la saisie	304
§ 1. Une timide reconnaissance jurisprudentielle du critère de territorialité	305
A/ En droit commun	305
1) Les difficultés liées au texte.....	305
2) Les solutions jurisprudentielles : une reconnaissance indirecte de la territorialité.....	307
B/ En droit européen	309
1) Une reconnaissance du critère de la territorialité.....	310
2) L'absence de condamnation du critère de l'extraterritorialité	312
§2. Les limites à l'efficacité internationale des mesures conservatoires....	312
A/ La nécessité d'une instance en exequatur	313
B/ Les exigences de l'instance en exequatur.....	316
1) La nature du jugement	316
2) Les conditions de régularité internationale	319
a) L'exigence d'une procédure contradictoire	319
b) La compétence de l'autorité étrangère	320
Conclusion du titre II	323
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE	325
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	327
Bibliographie	331
Annexes	337
Index alphabétique	361
Table des matières	365